

Traite TA'ANIT

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 29 a & b

29 a

Guemara

Comment savons-nous que c'est à Tish'ah b'Av qu'il a été décrété sur nos ancêtres de ne pas entrer en Eretz Yisrael ?

- *Le Mishkan a été monté le 1er Nisan. La nuée s'en est détachée le 20 Iyar. Les gens se sont plaints pendant trois jours, et on leur a accordé des caillies pendant un mois.*
- *Puis, le 22 Sivan, Miriam a été enfermée pendant sept jours.*
- *Le 29 Sivan, les espions furent envoyés et revinrent après 40 jours, le 9 Av.*
 - *Il n'y a que 39 jours entre le 19 Sivan et le 9 Av ?*
 - *Cette année-là, Tamuz était un mois complet.*

En cette nuit du 9 Av, le peuple pleura. Hash-m dit que puisqu'ils pleuraient pour rien, Il les ferait pleurer pour des générations.

- *Comment savons-nous que le premier Beit ha'Mikdash a été détruit le jour de Tish'ah b'Av ?*
 - *Un Pasuk dit que cela s'est produit le 7, un autre dit que cela s'est produit le 10 ;*
 - *On peut concilier ces versets en disant qu'ils sont entrés le 7, ont mangé et l'ont souillé le 7, le 8 et le 9, ont allumé les feux au coucher du soleil le 9 et ont brûlé pendant un jour.*
 - *(R. Yochanan) : Si j'avais vécu à cette époque, j'aurais établi le jeûne le 10 Av, car la majeure partie du Beit ha'Mikdash brûlait alors.*
 - *Les Rabbanan ont soutenu que nous suivons le début de la punition.*
- *Comment savons-nous que le second Beit ha'Mikdash a été détruit le jour de Tish'ah b'Av ?*
 - *Les bons événements se produisent les bons jours, les mauvais événements se produisent les mauvais jours.*
 - *Le Churban a eu lieu à Motzai Shabbat et Motzai Shemittah.*
 - *Les Levi'im ont chanté le Shir du mercredi, qui se termine par une plainte, et pendant qu'ils le chantaient, le Churban a commencé.*
- *Une tradition reçue nous apprend que Beitar a été capturé le jour de Tish'ah b'Av.*
- *La tradition veut que Yerushalayim ait été rasée le jour de Tish'ah b'Av.*

LES ÉVÉNEMENTS DU CHURBAN

Beraita : Lorsque Turnusrufus a détruit le Heichal, il a condamné R. Gamliel à l'exécution.

- L'officier romain annonce dans le Beit ha'Midrash que l'homme au grand nez (l'homme le plus important) est recherché.
 - R. Gamliel se cacha, mais le Romain le trouva et lui demanda s'il l'amènerait au Olam ha'Ba s'il le sauvait.
 - Lorsque R. Gamliel accepta et le jura, le Romain se jeta du toit.
 - Les Romains avaient une loi selon laquelle si l'un des chefs mourait, les décrets étaient révoqués.
 - Une Bat Kol annonça que le Romain avait gagné une place dans le Olam ha'Ba.

(Beraita) : Lors de la destruction du premier Beit ha'Mikdash, les jeunes Kohanim prirent les clés du Heichal, montèrent sur le toit et les jetèrent à Hash-m, disant qu'on ne leur faisait plus confiance pour s'en occuper.

- Une sorte de main descendit et prit les clés, et les Kohanim sautèrent dans les flammes.
- Yeshayahu se lamenta de leur mort, et Hash-m se lamenta de la désolation.

29b

RÈGLES DE RAV

(R. Yehudah fils de R. Shmuel bar Shilas citant le Rav) : Tout comme nous diminuons la joie lorsque Av commence, nous augmentons la joie lorsque Adar commence.

- *(R. Papa)* : Par conséquent, si un Juif a un procès avec un non-Juif, il ne doit pas le mener en Av, quand il y a un mauvais Mazal, mais plutôt en Adar.

Le Pasuk sur les espoirs de l'exil à Bavel fait référence aux palmiers dattiers et aux vêtements de lin qui s'y trouvent.

Lorsque Yitzchak a fait référence à l'odeur de Ya'akov comme étant celle d'un champ que Hash-m a béni, il faisait référence à un champ de pommes.

LAVER LE LINGE PENDANT LA SEMAINE DE TISH'AH B'AV

La Michna dit que pendant la semaine où tombe Tish'ah b'Av, il est interdit de se faire couper les cheveux ou de laver les vêtements.

(R. Na'hman) : Il est interdit de laver des vêtements pour les porter, mais pas de laver des vêtements pour après Tish'ah b'Av.

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- (R. Sheshet) : Même laver des vêtements pour après est interdit.
 - La preuve en est que les blanchisseries de Bei Rav ferment à cette période.
- La Mishnah semble contredire R. Na'hman :
 - La Mishnah dit qu'il est permis de laver les vêtements le jeudi par respect pour le Shabbat ;
 - Cela ne peut pas faire référence au fait de les laver afin de les porter le jeudi.
 - Cela doit donc se référer au fait de les laver pour les porter ensuite le Chabbat, ce qui n'est permis que le jeudi pour le Chabbat, mais pas les autres jours pour l'après Tish'ah b'Av ! ?
 - Il s'agit la laver pour porter immédiatement, dans le cas où il n'a qu'une seule chemise, et que c'est donc sa dernière chance de le faire avant Chabbath.
 - Nous trouvons qu'une personne qui n'a qu'une seule chemise peut la laver le jour de Chol ha'Mo'ed.
- Dans le sens de Rav Nahman : R. Binyomin citant R. Elazar a dit : Il est interdit de laver uniquement des vêtements à porter, mais pas de laver des vêtements pour après Tish'ah b'Av.
 - Ils ont objecté : Une Beraïta dit que
 - Il est interdit de laver des vêtements avant Tish'ah b'Av même pour après Tish'ah b'Av,
 - Le repassage de Bavel est comme le lavage en Eretz Israël
 - Les vêtements en lin peuvent être repassés.
 - Ceci réfute l'opinion de R. Elazar.
 - En outre, bien que les vêtements en lin puissent être repassés, ils ne peuvent être portés pendant la semaine où tombe Tish'ah b'Av.

(Rav) : L'interdiction de faire la lessive pendant la semaine de Tisha Be Av se réfère uniquement aux jours jusqu'à Tish'ah b'Av.

- (Shmuel) : Cela fait référence à la semaine entière.
 - Nous voyons qu'il ne fait référence qu'aux jours jusqu'à Tish'ah b'Av :
 - Beraïta : Pendant la semaine où tombe Tish'ah b'Av, il est interdit de se couper les cheveux ou de laver les vêtements, sauf le jeudi, par respect pour le Chabbat.
 - Cela signifie que si Tish'ah b'Av tombe un dimanche, il est permis de se laver toute la semaine.
 - S'il tombait lundi au jeudi, il est interdit de se laver avant mais permis après.
 - S'il tombait le vendredi, il est permis de se laver le jeudi par respect pour le Chabbath.
 - Si on n'a pas lavé les vêtements le jeudi, on peut le faire le vendredi après-midi après Minchah.
 - Abaye (ou Rav Acha bar Ya'akov) : maudit quiconque le fait.

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *S'il tombait un lundi ou un jeudi, trois personnes sont appelées à la Torah, une pour le Maftir.*
- *S'il tombait le mardi ou le mercredi, une personne est appelée à la Torah et pour Maftir.*
 - *(R. Yosi) : Dans tous les cas, trois personnes sont appelées.*
- *Il s'agit (interdiction de la lessive juste les jours qui précèdent le 9 Av) d'une Machloket entre Tannaim, avec Shmuel qui considère comme R. Shimon b. Gamliel :*
 - *(Beraita) : Si Tish'ah b'Av ou Erev Tish'ah b'Av tombait Shabbat, on peut manger et boire librement comme la fête de Shlomo.*
 - *(R. Meir) : On ne peut pas se faire couper les cheveux ou laver les vêtements de Roch Chodesh jusqu'à Tish'ah b'Av.*
 - *(R. Yehudah) : Ces interdictions s'appliquent à tout le mois d'Av.*
 - *(R. Shimon b. Gamliel) : Ils sont interdits pendant toute la semaine de Tish'ah b'Av.*
- *(R. Yochanan) : Toutes ces opinions sont basées sur un Pasuk parlant de l'interdiction de se réjouir pour une fête, un mois et une semaine.*
 - *(Rava) : La Halacha suit R. Shimon b. Gamliel (pendant la semaine du 9 Av).*
 - *Rava) : La Halakha suit R. Meir (jusqu'au 9 AV).*
 - *Ceux-ci sont signifiés avec indulgence ;*
 - *Comme R. Shimon b. Gamliel dans le fait que c'est seulement pour la semaine de Tish'ah b'Av, pas à partir de Rosh Chodesh ;*
 - *Comme R. Meir en ce qu'ils ne sont interdits que jusqu'à Tish'ah b'Av, et non après.*